

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/084

Genève, 17 juillet 2023

CONCERNE :

Séminaire de formation CITES de la région Asie
sur les stratégies de réduction de la demande
pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES

1. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que le *Séminaire de formation CITES de la région Asie sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* se tiendra du 10 au 11 octobre 2023 à Singapour.
2. Le séminaire est accueilli par le National Parks Board (l'organe de gestion de la CITES à Singapour) et organisé par le Secrétariat de la CITES en collaboration avec TRAFFIC.

Mandat

3. La résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19), *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, « PRIE les Parties d'appliquer les *Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES* dans leurs actions de réduction de la demande d'espèces sauvages acquises illégalement et de leurs produits, en utilisant la méthode en 5 étapes pour obtenir une modification des comportements des consommateurs ; »
4. La décision 19.55, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal*, charge le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe, d'organiser des séminaires régionaux de formation sur l'utilisation des *Orientations*. Ce séminaire de formation pour la région Asie sera le premier d'une série de séminaires de formation régionaux que le Secrétariat prévoit d'organiser à ces fins.

Objectifs du séminaire

5. Le séminaire de formation vise à renforcer les capacités des Parties à la CITES ainsi que celles de leurs principaux partenaires dans la région Asie, en ce qui concerne l'utilisation des *Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES*.
6. Conformément à la résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19) axée sur les stratégies ciblées entraînant une modification des comportements des consommateurs plutôt que sur des campagnes de sensibilisation du public, les Parties de la région seront incitées à définir les espèces prioritaires

dans leurs pays respectifs, afin d'examiner les projets pilotes concernant l'utilisation des *Orientations* pour ces espèces, conformément à la décision 19.55.

7. Le séminaire de formation a également pour but de faciliter les partages d'expériences et d'exemples entre les Parties de la région Asie au sujet de la planification et de la mise en œuvre des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES.

Informations pratiques

8. Le séminaire de formation se déroulera en **anglais uniquement**, l'une des trois langues officielles de la Convention. Aucun service d'interprétation ne sera proposé.
9. La réunion se tiendra en **présentiel uniquement**, sans possibilité de participer à distance.
10. Les coûts relatifs au voyage, au transport et à l'hébergement du **représentant de chaque Partie de la région Asie** éligible à un appui financier, seront pris en charge par le Secrétariat.
11. Compte tenu de la capacité d'accueil du lieu et du nombre de places disponibles, les observateurs représentants des organisations seront admis en nombre limité. Les organisations intéressées qui maîtrisent des connaissances pertinentes et qui sont actives dans la région, sont invitées à exprimer leur volonté de participer au séminaire de formation avant le **11 août 2023**. Toute demande à propos du séminaire doit être adressée à M. LIU Yuan du Secrétariat de la CITES à l'adresse suivante : yuan.liu@cites.org.
12. Le Secrétariat tient à remercier la région administrative spéciale de Hong Kong de la république populaire de Chine pour son soutien financier à l'occasion de ce séminaire, ainsi que Singapour pour son accueil.